

## SÉNAT DU CANADA

### BILL K<sup>4</sup>.

Loi pour faire droit à Claire Greenberg Ghilcig.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Claire Greenberg Ghilcig, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, teneuse de livres, épouse de Gerald Ghilcig, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le septième jour de janvier 1950, en ladite cité, et qu'elle était alors Claire Greenberg, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Claire Greenberg et Gerald Ghilcig, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Claire Greenberg de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Gerald Ghilcig n'eût pas été célébrée.